

L'An deux mille vingt-six, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2026

Étaient présents : M. FONTAINE Pascal, Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David, Mme MARCADET Carole – Adjoints et M. JAQUET Pascal, Mme HODEAU Virginie, M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme VAQUETTE Anaïs, Mme DE KONING Marieka, M. BRAGUE Robert, Mme HARENG Sylviane – Conseillers Municipaux

Absente excusée : M. TARDIF Sébastien

Secrétaire : Mme DE KONING Marieka

Nombre de conseillers

en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Approbation du compte rendu du conseil du 06 février 2026

Le maire informe le Conseil municipal que suite à un dysfonctionnement de la plateforme CDG-D sur le portail de la gestion publique, les comptes financiers uniques définitives ne sont pas disponibles et que par conséquent ils ne peuvent être votés.

Une présentation sommaire des comptes financiers provisoires est tout de même faite à l'assemblée.

Le Conseil municipal n'a donc pas pu délibérer et voter les comptes financiers uniques de l'année 2025 ainsi que l'affectation des résultats. Ces délibérations sont reportées à une séance ultérieure.

Délib 2026-008 : renouvellement d'adhésion au service commun d'archivage de la 3CFG

Par délibération n° 2023-034 en date du 09/06/2023, la Mairie de Vieilles-Maisons sur Joudry a passé convention avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour adhérer au service commun d'archivage pour une durée de trois ans. La présente convention vient à terme. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler l'adhésion à ce service.

La nouvelle convention propose de nouvelles missions, quelques compléments d'engagement et est renouvelable par reconduction tacite pour une durée de 3 ans en l'absence de renonciation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de renouveler l'adhésion au Service Commun d'archivage
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Délib 2026-009 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique à savoir l'entretien des espaces verts, des chemins de randonnées, du mobilier à charge de la collectivité ;

Le Maire propose donc :

De l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique : au maximum un emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent,

Cet agent devra disposer d'une expérience dans une fonction similaire.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35/35^{ème}) de catégorie C ou d'agent de maîtrise pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de deux mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 4 :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique C1 – C2 – C3 ou d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal

Article 5 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délib 2026-010 : création d'emploi agent de maîtrise

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 06 février 2026,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01 avril 2026 un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème} d'un agent polyvalent responsable de l'entretien général et de la maintenance des bâtiments, voirie et espaces verts. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet après transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Exécution

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le maire précise que ces postes sont créés dans l'objectif du bon fonctionnement du service technique suite à l'intention du déménagement de l'agent technique en poste d'ici fin juin 2026. La date définitive de son départ n'est pas encore connue.

Divers :

Indemnités des élus : information du conseil sur la communication relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux et les mesures phares de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Une délibération est nécessaire pour la réévaluation des indemnités des élus, elle sera prise avec l'installation du nouveau conseil municipal.

Assainissement : Face à la complexité de la technicité de la gestion du réseau de l'assainissement collectif, une rencontre a lieu avec le cabinet Ekrins , spécialisé dans l'ingénierie pour un accompagnement de maîtrise d'œuvre vers une éventuelle mise en place de délégation de service public pour l'assainissement collectif. M. Hombourger a déjà accompagné le Syndicat des eaux de Lorris et la commune de Montcresson à la maîtrise d'œuvre d'un marché de délégation publique. Cette démarche permettra à la commune d'améliorer la gestion financière et technique du service assainissement auquel s'impose une réglementation et de nouvelles normes de plus en plus exigeantes.

Etude aménagement du bourg : La dernière réunion avec le cabinet CAMBIUM 17 a eu lieu le 18 février. Il lui a été demandé d'inclure à l'étude la parcelle AH 320. Nous sommes dans l'attente de la restitution et notamment de l'avenant. Une remarque a été faite sur l'éventualité du déplacement de la Croix située face à l'église : présence d'un ossuaire.

Manifestations sportives :

- Daniel L. et David M. ont rencontré M. FEVER suite à la réception de leur dossier d'un projet de Triathlon à l'étang des Bois qui se déroulerait sur la journée du samedi 16 mai 2026. Cette organisation serait à peu près semblable aux précédents triathlon avant covid, avec quelques modifications sur la partie terrestre empruntant une portion des routes pour un triathlon plus attractif. La commune propose le prêt de matériel et faire appel aux bénévoles au besoin. Il faudra prévoir les divers arrêtés pour le bon déroulement de la manifestation.

- Le parcours de régularité à l'étang des Bois se déroulera le mardi 7 avril de 9h00 à 12h00 qui regroupera environ 360 élèves des écoles du secteur USEP de Lorris. Les élus qui peuvent sont invités à y assister.

Action sociale : une demande de financement pour un séjour ski d'un jeune scolarisé dans le lycée privé St François de Salle a été faite en mairie. Les membres du conseil se sont prononcés non favorables à cette demande.

Comice agricole : une réunion pour définir le thème du char est programmé le mercredi 4 mars à 19h00 à la salle des fêtes.

Fin de la séance à 21h30